### SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

# **BULLETIN DES COMMISSIONS**

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 novembre 1959. — Présidence de M. Jean Bertaud, président. — La Commission a désigné:

- M. de Villoutreys, comme rapporteur du projet de loi (n° 16, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec;
- M. Paulian, comme rapporteur du projet de loi (n° 17, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges;
- M. Desseigne, comme rapporteur du projet de loi (n° 18, session 1959-1960) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de

douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin :

- M. Billiemaz, comme rapporteur du projet de loi (n° 19, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves;
- M. de Villoutreys, comme rapporteur du projet de loi (n° 20, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles;
- M. Pinsard, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 8, session 1959-1960) de M. Lacaze, tendant à modifier l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 afin de rétablir certaines dispositions de la loi du 2 février 1955 concernant les prestations d'alcools viniques.

La commission a ensuite désigné les sénateurs suivants comme rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (A. N. n° 300):

MM

IVIIVI.
Blondelle.
Pauzet.
Schiaffino.
Suran.
Gadoin.
de Villoutreys.
Bouquerel.
Billiemaz.
Pams.
Yvon.
Grégory.
Beaujannot.
Claireaux.
Claireaux.
Claireaux.
Jager.

Enfin, la commission a demandé le renvoi pour avis du projet de loi (n° 22, session 1959-1960) portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, et a procédé à l'examen immédiat de ce projet de loi.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis, a exposé les conclusions du groupe de travail « Industrie, Energie et Commerce » sur l'imposition des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés telle qu'elle est prévue par le titre II de ce projet. Le rapporteur a indiqué que les nouvelles dispositions substituant l'amortissement dégressif à l'amortissement linéaire en ce qui concerne les biens d'équipement favoriseraient le développement des investissements et qu'en outre l'aménagement du régime des sociétés mères et filiales était conforme aux nécessités de l'expansion économique.

Par contre, la taxation des décotes ou dotations sur stocks et de la réserve de réévaluation portant sur une plus-value d'ordre monétaire ne peut être justifiée que par des considérations budgétaires.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté aux articles 42 (taxation des décotes ou dotations sur stocks) et 43 (taxation de la réserve spéciale de réévaluation) un amendement tendant à porter de 15 à 18 mois le délai d'exigibilité de l'imposition frappant tant les dotations sur stocks que la réserve spéciale de réévaluation.

M. Blondelle, rapporteur pour avis, a exposé les conclusions du groupe de travail « Agriculture-Viticulture » sur les aspects agricoles de ce projet (articles 4, 5, 18, 25 bis, 44).

Sur l'article 4, relatif à l'impôt sur le revenu foncier, la commission a adopté un amendement visant à donner aux contribuables propriétaires de biens ruraux la faculté d'opter, au moment de leur déclaration, soit pour la déduction forfaitaire de 30 % des revenus bruts représentant les frais de gestion, l'assurance et l'amortissement, soit pour le maintien de la déduction forfaitaire de 20 % des revenus bruts qui continueront alors à être diminués du montant des dépenses d'amélioration non rentables et des primes d'assurance.

Sur l'article 5, relatif au mode d'imposition des bénéfices agricoles, la commission a estimé que l'augmentation des charges fiscales de l'agriculture ne saurait être envisagée dans les circonstances particulièrement difficiles que traverse le monde agricole. Elle a adopté en conséquence un amendement tendant à la suppression de cet article.

Compte tenu de ces amendements, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 5 novembre 1959. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a entendu M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères.

Le ministre a mis la commission au courant des débats actuellement en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies ou qui sont inscrits à son ordre du jour. Deux séries de questions sont à la fois les plus importantes et celles qui intéressent le plus le Gouvernement français. Il s'agit, d'une part, des problèmes relatifs au désarmement; le ministre a rappelé à cet égard la thèse développée par le délégué de la France, M. Jules Moch, et a également renseigné la commission sur les conditions dans lesquelles s'ouvre le débat sur l'explosion nucléaire au Sahara. Il s'agit, d'autre part, du débat sur l'Algérie qui doit s'ouvrir à la fin du mois.

M. Couve de Murville a exposé les problèmes qui se posent actuellement dans le domaine européen; il a notamment évoqué les discussions concernant la zone de libre échange, l'admission de la Grèce et de la Turquie au sein du Marché commun et le développement de la coopération européenne sur le double plan économique et politique. Il a fait état du désir des six pays du Marché commun de renforcer leur solidarité sur le plan politique, en instituant des consulations permanentes.

Le ministre a enfin informé la commission de l'état des conversations entre Occidentaux au sujet des discussions relatives à une conférence au sommet et sur les conditions dans lesquelles interviendra la visite de M. Khrouchtchev en France. Il s'est félicité du prochain voyage à Paris de M. Selwyn Lloyd les 10 et 11 novembre, ainsi que de celui du Chancelier Adenauer.

Le ministre, répondant ensuite aux questions qui lui furent posées par MM. Monteil, Yver, Edouard Bonnefous, Marius Moutet et Lecanuet, a été amené à donner des précisions sur l'affaire Régie Renault-Israël et sur les rapports entre les six pays du marché commun et ce qu'on a appelé la petite zone de libre échange.

Un large échange de vues a eu lieu enfin sur l'avenir de l'Europe et les développements possibles de l'unification européenne.

Au début de la réunion, la commission avait renouvelé le mandat de ses membres chargés de suivre les travaux de la Commission des Finances; M. Lecanuet, pour le budget des

Affaires étrangères, MM. Ménard, Monteil, Métayer et Ganeval, respectivement pour les budgets Air, Marine, Guerre et section commune.

Le président a fait part à ses collègues d'une lettre du ministre des Forces armées, relative au transfert de l'Ecole de Saint-Maixent à Cherchell.

La commission a désigné un certain nombre de rapporteurs d'information pour l'étude des questions de politique étrangère:

- l'unification européenne : M. Marius Moutet,
- le problème allemand : M. d'Argenlieu,
- la situation au Moyen-Orient: M. Monteil,
- les relations de la France avec le Maroc et la Tunisie : M. Defferre.
- l'Amérique latine : M. Tinaud,
- le désarmement : MM. de Chevigny et le Général Petit.

# FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 4 novembre 1959. — Présidence de M. Alex Roubert, président et M. Coudé du Foresto, secrétaire.

Au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a décidé de présenter au Sénat les candidatures de MM. Garet, Kistler et Montaldo, comme membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 21, session 1959-1960) relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans.

La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 22, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Elle a approuvé les propositions de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, tendant à fixer les modalités de discussion de ce projet de loi. Le rapporteur général a ensuite passé en revue les différentes dispositions du texte soumis à l'examen de la commission. La réforme proposée prévoit, à partir du 1er janvier 1960, la fusion de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive en un impôt unique sur le revenu. Cet impôt sera dû par toutes les personnes physiques qui étaient jusqu'alors assujetties à l'une ou l'autre de ces impositions. Toutefois, est instituée à titre temporaire, une taxe complémentaire dont les caractéristiques sont très voisines de celles de la taxe proportionnelle. Cette

taxe complémentaire est destinée à compenser, au moins en partie, la perte de recettes qui résulterait dans l'immédiat, pour le Trésor, de la suppression de la taxe proportionnelle.

Au cours de l'examen des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des débats se sont instaurés au cours desquels sont intervenus notamment: MM. de Montalembert, Driant, Malé, Bernard Chochoy, Coudé du Foresto, Tron, Desaché, Jacques Masteau et de Villoutreys, au nom de la commission des Affaires Economiques et du Plan.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, le rapporteur général a poursuivi son exposé sur le projet de réforme fiscale par l'étude des modifications envisagées en matière d'impôts directs dus par les entreprises industrielles et commerciales. L'impôt essentiel est l'impôt sur les bénéfices auquel s'ajoutent diverses taxations assises sur d'autres éléments de l'activité. L'impôt assis sur les bénéfices est un impôt qui prend des formes différentes selon la nature de l'entreprise. Il existe deux régimes d'évaluation du bénéfice, le régime du forfait et le régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, la frontière entre ces deux régimes étant fixée par référence au chiffre d'affaires. Selon leur nature juridique, les entreprises sont assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés. Les autres impôts directs payés par les entreprises sont, pour les impôts d'Etat, le versement forfaitaire de 5 % sur les salaires, et la taxe d'apprentissage, et pour les impôts locaux, la contribution foncière et la patente.

Concernant les droits de succession, le projet de réforme allège les droits de mutation pour les successions en ligne directe et entre époux et majore les droits applicables aux successions en ligne collatérale et entre non-parents. La mise en application de ces dispositions serait fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

En matière de droits d'enregistrement, le projet de réforme a pour objet de simplifier et de rationaliser un domaine particulièrement complexe de notre législation fiscale.

M. Tron a ensuite passé en revue les articles relatifs à la lutte contre la fraude fiscale et les articles relatifs à la réforme du contentieux.

L'aggravation des condamnations pénales permettra de réprimer la fraude fiscale avec une efficacité accrue. En ce qui concerne les articles relatifs à la réforme du contentieux, dont les dispositions ont été introduites par l'Assemblée Nationale, ils constituent un ensemble améliorant les conditions actuelles du fonctionnement du contentieux fiscal. L'examen de ces différents points a suscité des débats au cours desquels sont intervenus notamment : MM. Alex Roubert, président, Julien Brunhes, Bernard Chochoy, Desaché, Tron, Bousch, Jacques Masteau, de Montalembert et de Villoutreys au nom de la Commission des Affaires Economiques et du Plan.

Jeudi 5 novembre 1959. — Présidence de M. Alex Roubert, président.

au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a procédé à l'audition de M. Giscard-d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, sur le projet de loi (n° 22, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

Après un échange de vues sur l'application au texte en discussion de l'article 40 de la Constitution, le ministre a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées, en particulier par M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Le ministre a tout d'abord précisé que le texte en discussion n'était pas applicable à l'Algérie. Puis il a donné des précisions chiffrées sur des amendements éventuels que la commission apporterait au titre I (impôt sur le revenu des personnes physiques) en matière de non-imposition des allocations familiales à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, et en matière de charges admises en déduction des revenus fonciers.

Concernant le titre II (imposition des entreprises industrielles et commerciales et impôt sur les sociétés) le ministre a donné des précisions sur le système d'amortissement dégressif envisagé, plus conforme à la réalité économique, sur la réévaluation des bilans imposée aux grandes entreprises et sur la modification du régime de la décote des stocks.

Relativement au titre III (taxes sur le chiffre d'affaires) dont les dispositions ont été supprimées par l'Assemblée Nationale, le ministre a précisé que la question restait entière et ferait l'objet d'un projet de loi déposé ultérieurement.

En réponse à des questions sur le titre IV (droits de mutation à titre gratuit), le ministre a donné des éclaircissements sur l'incidence des mesures envisagées. Puis il a répondu aux questions posées sur les titres VI et VII (répression de la fraude fiscale, contentieux) en particulier par M. Tron.

Le président a remercié le ministre des explications qu'il a bien voulu donner à la commission.

Au cours d'une deuxième séance tenue l'après-midi, la commission a examiné, articles par articles, le projet de loi de réforme fiscale. Elle a retenu le principe de divers amendements chargeant son rapporteur général de leur donner une rédaction définitive.

Cet examen a été poursuivi au cours d'une troisième séance tenue le soir, à l'issue de laquelle la commission a adopté le projet de loi soumis à son examen.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE.

Jeudi 5 novembre 1959. — Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — La commission a examiné les articles du projet de loi (n° 23, session 1958-1959) portant réforme des régimes matrimoniaux, qui avaient été renvoyés devant elle en séance publique.

Elle a maintenu sa rédaction de l'article 1411 modifié du Code civil et a adopté un amendement rectifié de M. Georges Boulanger sur l'article 1402.

Elle a, ensuite, examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 110, session 1958-1959) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI INSTITUANT DANS LES DEPARTEMENTS ALGERIENS UN REGIME DE PUBLICITE FONCIERE APPLICABLE DANS CERTAINS PERIMETRES

Mardi 3 novembre 1959. — Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge. — La commission a constitué son bureau de la façon suivante:

Président ...... M. Marc Desaché.

Vice-président ...... M. Léon Jozeau-Marigné.

Secrétaire ...... M. Mohamed Guéroui.

Présidence de M. Marc Desaché, président. — La commission a désigné M. Paul-Jacques Kalb comme rapporteur du projet de loi (n° 9, session 1959-1960), instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

CHARGEE D'EXAMINER COMMISSION SPECIALE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROMOTION SOCIALE EN ALGERIE ET ASSURANT PAR. DES MESURES EXCEPTIONNELLES LA PROMOTION DES FRANCAIS MUSULMANS.

Jeudi 5 novembre 1959. — Présidence de M. André Plait, président d'âge. — Réunie pour constituer son Bureau, la commission, par acclamation, a élu:

MM. Henri Longchambon, président.
 André Plait, vice-président.
 François Levacher, secrétaire.

Elle a nommé M. Charles Fruh rapporteur du projet de loi (n° 21, session 1959-1960) relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans.

Présidence de M. Henri Longchambon, président. — Après un échange de vues, la commission a décidé de demander tout d'abord au Premier Ministre de bien vouloir venir lui exposer l'économie générale du projet.

Elle a envisagé d'entendre, par la suite, les différents ministres intéressés.

COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU SENAT

Mardi 3 novembre 1959. — Présidence de M. Jules Emaille, président d'âge. — La commission, réunie pour se constituer, a désigné à l'unanimité le bureau suivant:

Président ..... M. Léon Jozeau-Marigné.
Vice-président ..... M. Paul Baratgin.
Secrétaire ..... M. Claude Dumont.

Elle a désigné M. Jacques Delalande comme rapporteur.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a procédé à un échange de vues sur le programme de ses travaux, au cours duquel la plupart de ses membres sont intervenus.

Il a été, finalement, décidé que la prochaine réunion se tiendrait le jeudi 5 novembre, à neuf heures trente, si le rapporteur estimait pouvoir fournir à ses collègues des éléments d'information suffisants pour cette date.

La commission a également envisagé de se réunir le jeudi 12 novembre, à neuf heures trente.

Jeudi 5 novembre 1959. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a procédé à l'audition de M. François Mitterrand.

Elle a fixé sa prochaine séance au jeudi 12 novembre à dix heures.